

**DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A L'ACQUISITION  
D'UN RECUPERATEUR D'EAUX DE PLUIE  
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**

**Demandeur**

Madame                       Monsieur

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

N° de téléphone .....

Courriel .....

**Matériel**

RECUPERATEUR D'EAU		
Capacité		
Fournisseur		
N° facture		
Date		
Prix TTC		

**Date** .....                      **Signature :**

**Acquisition :**

Veillez vous assurer que la facture est bien établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide.

Le prix unitaire TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat d'accessoires ou d'équipements.

**Pièces à joindre :**

- le présent formulaire de demande de subvention dûment renseigné et signé ;
- le règlement présenté en annexe 1 dûment daté et signé ;
- l'attestation sur l'honneur présentée en annexe 2 dûment datée et signée ;
- pour les locataires ou les occupants à titre gratuit, l'accord du propriétaire ou de la copropriété présenté en annexe 3 ;
- la copie d'un titre d'identité valide (exemple : carte nationale d'identité ou passeport du demandeur) ;
- un justificatif de domicile : quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture ;
- la photographie de la cuve une fois installée (et son autorisation à la reproduire dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom) ;
- la facture datée, acquittée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur (les tickets de caisse ne sont pas acceptés).
- un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que la ville de Dagneux met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des aides consenties. Les destinataires des données sont :

- les personnels des organismes concernés chargés des opérations administratives et comptables et leurs supérieurs hiérarchiques ;
- les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données par courriel à [dpd@ville-dagneux.fr](mailto:dpd@ville-dagneux.fr).

## ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et plus précisément ici pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement et de la ressource, la commune de Dagneux a décidé la mise en place d'une aide financière communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie.

Ce dispositif vise à encourager les administrés qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur afin d'optimiser leur consommation en eau permettant ainsi de limiter leur impact environnemental.

Il s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre les actions déjà engagées dans la préservation de l'environnement et l'amélioration de son cadre de vie, et de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

#### ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune à l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie.

La commune de Dagneux met en place une enveloppe budgétaire annuelle destinée à l'octroi de subventions pour l'acquisition de récupérateurs. Elle conserve l'opportunité de modifier cette enveloppe par délibération du Conseil Municipal.

L'octroi de l'aide financière est soumis au respect des règles fixées aux articles qui suivent.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Les subventions communales concernent uniquement les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et se trouvent subordonnées :

- au respect de la législation en vigueur relative à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; notamment pour les eaux utilisées à l'intérieur d'un bâtiment et renvoyées vers le réseau d'eaux usées, et pour lesquelles le propriétaire doit faire une déclaration d'usage ;
- à la constitution et dépôt d'un dossier complet de demande d'aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux de pluie.

La subvention sera attribuée une seule fois par logement.

La demande d'aide induit également l'engagement du bénéficiaire à autoriser les représentants de la commune de Dagneux à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

L'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eaux de pluie non enterrés ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial et paysager des différents quartiers de la Commune. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie ou masqué par la végétation,) ou de privilégier, si l'installation est visible de la rue, un équipement intégré dans le site (teinte identique à l'habitation ou récupérateur de type mobilier de jardin...).

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX BENEFICIAIRES**

L'aide communale peut être attribuée aux personnes physiques :

- propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire ;
- propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire ;
- propriétaires qui occupent un logement dans le cadre d'une activité professionnelle ;
- propriétaires de logements en copropriété via un Syndic ;
- locataires ou occupants à titre gratuit avec l'accord du propriétaire et/ou l'accord de la copropriété.

### **ARTICLE 4 – CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE**

L'aide communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie est mise en place la base du montant annuel fixé par délibération du conseil municipal. Pour 2022, le dispositif est institué du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre dans les conditions suivantes :

- une aide financière de 50% du montant d'achat d'un récupérateur plafonné à 40 € sur le prix d'achat, hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité supérieure ou égale à 200 litres et inférieure à 300 litres ;
- une aide financière de 50% du montant d'achat d'un récupérateur plafonné à 70 € sur le prix d'achat, hors main d'œuvre et accessoires, pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres.

### **ARTICLE 5 – DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

La demande de subvention est à formuler au travers du dossier de demande de subvention.

Seuls les dossiers de demande de subvention adressés ou déposés complets seront enregistrés et instruits.

Les dossiers de demande qui seront complets seront traités dans leur ordre chronologique d'arrivée en Mairie.

Le dossier peut être déposé à l'accueil de la mairie ou transmis par courrier à l'adresse suivante :

- ✓ **Mairie de Dagneux – Esplanade de la Mairie – 01 120 DGANEUX.**

Il peut également être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [accueil@ville-dagneux.fr](mailto:accueil@ville-dagneux.fr). La taille totale des pièces jointes devra être inférieure à 6M. Au besoin, les pièces seront transmises en plusieurs envois.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la Commune informera le demandeur de manière motivée.

## CONTENU DU DOSSIER A TRANSMETTRE EN MAIRIE

- le formulaire de demande de subvention dûment renseigné et signé ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le matériel aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ;
- l'accord du propriétaire ou de la copropriété (pour les locataires ou les occupants à titre gratuit) ;
- la copie d'un titre d'identité valide (exemple : carte nationale d'identité ou passeport du demandeur) ;
- un justificatif de domicile : quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture ;
- la photographie de la cuve une fois installée (et son autorisation à la reproduire dans le cadre de l'instruction du dossier conformément aux dispositions relatives au droit à l'image ;
- la facture datée, acquittée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur (les tickets de caisse ne sont pas acceptés).
- un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire.

## ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier complet.

La subvention est versée par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Les demandes de subvention n'ayant pu être traitées sur l'année en cours seront automatiquement reportées l'année suivante, si l'opération est reconduite par la Commune, et toujours traitées dans leur ordre chronologique d'enregistrement en Mairie.

## ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du Code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

**Règlement lu et approuvé,**

**A Dagneux, le**

**Nom – Prénom :**

**Signature :**

## ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),

**NOM :**

**PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**COURRIEL :**

atteste sur l'honneur m'engager à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le matériel aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la Commune.

J'autorise les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

J'autorise la reproduction de la photographie du récupérateur dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit,**

**A Dagneux, le**

**Nom – Prénom :**

**Signature :**

*Rappel : article 441-7 du Code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »*

## **ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE**

### **ACCORD DU PROPRIETAIRE**

Je, soussigné(e),

**NOM (propriétaire) :**

**PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**COURRIEL :**

Autorise mon locataire :

**NOM (locataire) :**

**PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**COURRIEL :**

à installer un récupérateur d'eau pluviale à l'adresse susmentionnée.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit,**

A Dagneux, le

**Nom – Prénom :**

**Signature :**